PROCÈS-VERBAL
SÉANCE CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
4 septembre 2025 à 13h00 *(Teams)*

Est présents : Michel R. Bernard, Chef
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale, par intérim
Martine Bergeron-Milette, conseillère
Stéphane Landry, conseiller

Gitane Bernard, secrétaire de direction

---

1. Appel des présences et vérification du quorum

La séance est ouverte à 13h00. Le quorum est constaté.

---

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Stéphane Landry et appuyé par Karolane Landry-Mensah d'adopté l'ordre du jour du 4 septembre 2025. **Adoptée à l'unanimité.**

---

3. Adoption des procès-verbaux :

3.1. Procès-verbal du 18 août 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2025 est approuvé.

---

4. Correspondances et gouvernance :

4.1. Adoption des lignes directrices – vote référendaire;

Le Conseil a approuvé les lignes directrices du vote référendaire, sous réserve d'une seule modification à l'article portant sur la nomination du comité d'appel. Le délai initialement prévu a été remplacé par un délai de 10 jour ouvrable.

« *13.1 Nomination d'un comité d'appel;*
*Advenant une procédure d'appel, le Conseil des Abénakis de Wôlinak nomme**, dans un délai de dix (10) jours***

ouvrables *suivant la réception de la procédure d'appel, les membres du comité d'appel à l'égard de ce référendum.* ***»***

4.2. Gestionnaire de placement – Fiducie Wôlinak;

Le projet de résolution préparé par les avocats est présenté. Le Conseil accepte de mandater RBC Gestion mondiale d'actifs PH&N Institutionnel comme gestionnaire de placement.

4.3. Décisions relatives aux fiducies;

Le Conseil attend de recevoir des informations complémentaires de la RBC avant de statuer sur la méthode de calcul des intérêts applicables aux distributions aux mineurs ainsi que sur l'affectation des éventuels surplus dans la ou les fiducies. **Aucune décision n'est prise à ce stade.**

4.4. Participation à l'évènement de consultation Tact;

Il est constaté que plusieurs membres du Conseil seront absents le 13 septembre ; toutefois, Martine Bergeron-Milette confirme sa présence à la séance virtuelle prévue le 15 septembre.

4.5. Président d'élection partielle et comité d'appel;

En attendant la soumission de Me Champoux pour la présidence de l'élection partielle, il est jugé fort probable que ce mandat lui soit confié. Pour la nomination du comité d'appel en cas de contestation, il est proposé de recourir à l'avocat ayant occupé la fonction de président lors des dernières élections, sous réserve de la confirmation de l'intérêt de Me Yvon Parent. En complément, deux membres de la communauté doivent être désignés afin de compléter le comité ; les candidatures de M. Raymond Medza et de M. Yves Landry sont suggérées, sous réserve de leur accord.

4.6. Opinion du conseiller en éthique :
Rapport d'enquête du 30 juillet 2025 (Manon Bernard) ;

Le Conseil a examiné la question de l'opportunité de transmettre au comité ad hoc le rapport d'enquête daté du 30 juillet 2025, relatif à un membre élu qui a, depuis, été destitué de ses fonctions. Sur ce point, le conseiller en éthique a émis l'avis selon lequel la transmission du rapport demeurait pertinente, celle-ci permettant d'assurer la transparence des démarches et de préserver l'intégrité des procédures établies.

À l'issue de ses délibérations, le Conseil prend acte de cette recommandation, mais décide de ne pas y donner suite, estimant que la destitution du membre concerné rend sans objet la transmission du rapport au comité ad hoc.

---

5. Développement économique et communautaire :

5.1. Demande d'appui au financement – FIA (Joanie Gaudet)

Avant d'appuyer les demandes de financement des membres auprès du FIA IV – volet développement économique, le Conseil doit vérifier les fonds disponibles ainsi que ceux déjà engagés. L'entente signée en 2022 stipule que les volets « développement économique » et « développement communautaire » sont distincts, mais financés à partir d'une enveloppe commune. Une clarification supplémentaire doit être obtenue auprès du Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI).

---

6. Terres et habitation :

6.1. Succession – Karine Landry

Transfert administratif du *# lot 582-41-2* (10 200, rue des Pins) a été confirmé par le bureau des Terres et Habitation.

6.2. Autorisation temporaire – Lucien Milette

Le document présenté au Conseil est approuvé sous réserve d'une modification précisant que l'autorisation doit être faite au nom de M. Lucien Milette. La version corrigée sera transmise pour approbation et intégrée au procès-verbal.

6.3. Code d'urbanisme (art. 8) – Affichage

À titre informatif, *l'article 8 du Code d'urbanisme*, relatif à la règlementation sur l'affichage, est remis aux membres du Conseil.

---

7. Travaux publics :

7.1. Embauche de Martin Veillette :

Comme des travaux de peinture doivent être faits dans les locaux du Conseil, Karolane Landry-Mensah informe les membres que Wabanaki est d'accord pour que Martin Veillette réalise le contrat. Cependant, des divergences d'opinion demeurent concernant son embauche.

De plus, le Conseil prend acte du manque de ressources pour effectuer certains travaux d'entretien, notamment ceux liés à la garderie et à l'entretien général, et propose de publier des annonces afin de recruter du personnel.

---

8. Ressources humaines :

À titre d'information, Karolane Landry-Mensah informe que la ressource humaine externe entrera en fonction à compter du mercredi 10 septembre.

9. Résolutions adoptées, signées et/ou entérinées :
(Voir les résolutions en annexe)

RCB-2025-2026-037 : Adoption des lignes directrices – vote référendaire / fiducie

RCB-2025-2026-038 : Fiducie Wôlinak – Mandat au gestionnaire de placement RBC PH&N Institutionnel

10. Varia : Aucun sujet ajouté.

11. Date, heure et lieu de la prochaine réunion

Prochaine séance du Conseil, fixée au **18 septembre 2025** à 10h.

12. Clôture de la réunion

Il est proposé par Karolane Landry-Mensah et appuyé par Michel R. Bernard de lever la séance à 13h43.

Adoptée à l'unanimité.

Gitane Bernard

Gitane Bernard
Secrétaire de direction

p. j. *Ordre du jour 4 septembre 2025*
Lucien Milette - lot # 582-86
RCB-2025-2026-037
RCB-2025-2026-038

Ordre du jour
Séance du Conseil des Abénakis de Wôlinak
Le 4 septembre 2025 13h00 (Teams)

1. **APPEL DES PRESENCES ET VERIFICATION DU QUORUM ;**

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 SEPTEMBRE 2025 ;**

3. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ;**

   3.1. Du 18 août 2025 ;

4. **CORRESPONDANCES ET GOUVERNANCE ;**

   4.1. Adoption par résolution des lignes directrice - vote référendaire ;

   4.2. Mandater par résolution le gestionnaire de placement – Fiducie Wôlinak

   4.3. Décision du Conseil - Fiducies :

   I. Le Conseil a-t-il pu prendre une décision éclairée sur la méthode de calcul des intérêts sur les distributions aux mineurs ? (En attente d'information supplémentaires de RBC)

   II. En cas de surplus dans la fiducie de distribution, à quelles fins ces sommes seront-elles attribuées ? (En attente d'information supplémentaires de RBC)

   4.4. Le Conseil sera-t-il présent lors de l'évènement de consultation Tact ?

   4.5. Président d'élection partielle/ Comité d'appel ; (pour discussion)

   4.6. Avis du conseiller en éthique :
   Concernant le dépôt du rapport d'enquête du 30 juillet 2025 au Comité ad hoc; (M.B)

5. **DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE ;**

   5.1. Demande d'appui de financement / FIA : Joanie Gaudet

6. **TERRES ET HABITATION :**

   6.1. Karine Landry : succession ; (point réglé)

   6.2. Lucien Milette_ Autorisation temporaire

   6.3. Code d'urbanisme (art.8) - Affichage

7. **TRAVAUX PUBLIQUES :**

   7.1. Martin Veillette

8. **RESSOURCES HUMAINES ;**

9. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER, SIGNER ET /OU ENTERINER ;**

   RCB-2025-2026-037_Adoption des lignes directrices vote référendaire / fiducie

   RCB-2025-2026-038_ Fiducie Wôlinak - Gestionnaire de placement / RBC Gestion mondiale d'actifs

10. **VARIA ;**

11. **DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION ;**

12. **CLOTURE DE LA REUNION ;**

Docusign Envelope ID: 47B8832E-5641-46FC-A080-B19DD1C2BE0B

AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION COMMERCIALE

 # Lot 582-86

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a pris connaissance de la demande formulée par M.Lucien Millette lors de la rencontre du 23 février 2025 concernant l'utilisation à des fins commerciales du **Lot 582-86**, situé au **4803, rue Mikowa, Wôlinak**.

Conformément au **Code d'urbanisme**, toute modification de zonage doit suivre le processus réglementaire prévu. À cet effet, le comité foncier procédera prochainement à l'examen du zonage de la communauté. Dans l'attente de la mise à jour du code d'urbanisme et du règlement de zonage, le Conseil, après analyse et considérant que le terrain est déjà exploité à des fins industrielles et qu'une entente antérieure avait été conclue pour permettre la relocalisation du garage qu'il occupait auparavant, **accorde à titre exceptionnel et temporaire une autorisation d'utilisation commerciale pour l'emplacement visé.**

Cette autorisation permettra à M. Lucien Millette de débuter leurs activités commerciales, et ce, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue quant à la modification officielle du zonage.

Il est toutefois précisé que :

- La présente autorisation est **temporaire et exceptionnelle**;
- Elle ne constitue **pas un permis d'exploitation commerciale**

Demande d'autorisation d'utilisation de zonage commerciale temporaire :

Signature-CHEF : *Date :*

Signature CONSEILLER: DocuSigned by: Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...	Karolane Landry-Mensah	*Date :* 9/4/2025
Signature CONSEILLER: Signé par : Martine Bergeron DFA62A480A0CC407...	Martine Bergeron	*Date :* 9/4/2025
Signature CONSEILLER: Signé par : 4FA9256257CF401...	Stéphane Landry	*Date :* 9/4/2025

Date de la séance du Conseil : Approuvée le 4 septembre 2025

Docusign Envelope ID: B89D7C76-ED00-44F1-A142-0FAA0495E991

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-037**
Date d'adoption : **le 4 septembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Les lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour.

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak reconnaît l'importance d'assurer un processus démocratique, transparent et équitable permettant aux membres de se prononcer par voie référendaire sur l'utilisation de cette indemnité ;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak adopte ses propres lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres concernant l'utilisation de l'indemnité issue du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour ;

ATTENDU QUE des lignes directrices doivent être adoptées afin d'encadrer le déroulement de ce vote référendaire, notamment en ce qui concerne l'information préalable, l'éligibilité des électeurs, le déroulement du scrutin et le dépouillement des votes,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter les lignes directrices intitulées ***« Lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour »***, lesquelles fixent les modalités de tenue du référendum.

2. De mandater Me Champoux et/ou le comité électoral désigné pour assurer la mise en œuvre desdites lignes directrices, incluant la préparation, la diffusion de l'information, la logistique du scrutin et la publication des résultats.

3. D'assurer que tous les membres admissibles de la communauté soient dûment informés des modalités du référendum et aient la possibilité d'exercer leur droit de vote.

4. De publiées sur le site internet du Conseil les présentes lignes directrices et de les rendre accessibles à tous les membres.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 0E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
DocuSigned by: Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)

Docusign Envelope ID: 2CBA216F-00F4-4D1C-B9D4-B72DD8E693B5

RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**	# Numéro de classification : **RCB-2025-2026-038**
Date d'adoption : **le 4 septembre 2025**	Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Mandat à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. d'agir comme gestionnaire de placements dans le cadre d'une fiducie relative à l'indemnité du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (« Wôlinak ») a reçu une indemnité de 150 millions $ (« Indemnité ») conformément à l'Accord de règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 3 décembre 2023, le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil ») a annoncé à ses membres que l'Indemnité sera placée dans une ou plusieurs fiducies (« la Fiducie ») et que les membres de la Première Nation seront consultés et auront à voter sur les modalités de cette Fiducie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté l'étude Dionne Schulze pour fournir du soutien juridique quant à la création et la mise en œuvre de la Fiducie par le biais de la résolution RBC-2024-2025-073 datée du 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2025, le Conseil a déclenché un processus de consultation auprès des membres quant aux objectifs et aux modalités de la Fiducie qui est toujours en cours, mais qui fait ressortir la grande probabilité d'une distribution *per capita* d'une portion de l'Indemnité aux membres ordinaires de la Première Nation;

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2025, le Conseil a décidé de procéder à la création de deux fiducies, soit d'une fiducie destinée aux distributions *per capita* (« Fiducie Distributions ») et d'une fiducie destinée aux projets de la communauté et qu'il a également décidé de scinder le processus de consultation et de vote, de sorte qu'une première phase porte principalement sur la Fiducie Distributions, et que la deuxième phase porte uniquement sur la fiducie de projets;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de Wôlinak que la portion de l'Indemnité qui ne sera pas distribuée dans le cadre d'une première distribution *per capita* soit gérée par des experts en gestion de placements ayant une expérience importante avec des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et la direction des finances du Conseil ainsi que ses conseillères juridiques chez Dionne Schulze et son vérificateur-comptable chez MNP ont rencontré plusieurs gestionnaires de placements du Groupe RBC afin d'identifier celui qui serait le plus approprié pour gérer les investissements de la Fiducie;

CONSIDÉRANT QUE RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (division PH&N Institutionnel) est un gestionnaire de placements qui possède une expertise de travail spécifique aux fiducies autochtones, notamment aux fiducies de distributions *per capita*, qu'il offre des services adaptés aux besoins des Premières Nations et que ses frais de gestion sont compétitifs;

IL EST RÉSOLU :

1. De choisir RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. pour agir comme gestionnaire de placements de la Fiducie Distributions afin de gérer la portion de l'Indemnité qui ne sera pas destinée à une première distribution *per capita*, incluant la portion destinée aux membres mineurs;
2. De mandater Karolane Landry-Mensah, à titre de directrice générale par intérim du Conseil et de conseillère, et Nadia Lemire, à titre de directrice des finances, pour effectuer tout suivi nécessaire auprès de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., en collaboration avec les conseillères juridiques de Dionne Schulze, pour mettre en œuvre ce mandat de gestionnaire de placements, lequel demeure conditionnel à l'acceptation de la Fiducie par un vote des membres tel que prévu à la résolution RCB-2024-2025-074 du 6 mars 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Signé par : 6E97FF0AEA3E40B...		
Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard	Chef, Michel R. Bernard
DocuSigned by: Karolane Landry-Mensah 125766A8741B43F...		
Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah	Conseillère Karolane Landry-Mensah
Signé par : Martine Bergeron DFA62A4804CC407...		
Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron	Conseillère Martine Milette-Bergeron
Signé par : 4FA9256257CF401...		
Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry	Conseiller Stéphane Landry

Quorum…. (3)